

Inscription au patrimoine mondial de l'Oeuvre de Vauban - Convention avec l'association «Réseau des sites majeurs de Vauban»

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le 5 janvier 2007, le gouvernement français a annoncé qu'il présentait l'Oeuvre de Vauban pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. La décision du Comité du Patrimoine Mondial sera prise en juillet 2008.

Une inscription au patrimoine mondial sera pour toutes les villes du réseau, un formidable catalyseur de projets de territoire et d'initiatives de développement patrimonial, culturel, touristique et urbanistique.

Cette inscription serait pour Besançon, comme pour les treize autres villes du Réseau, la consécration de plusieurs années de travail et d'efforts pour valoriser un patrimoine militaire monumental, dont elles ont repris la gestion.

L'association Réseau des sites majeurs de Vauban s'est dotée en septembre dernier d'un outil opérationnel qui coordonne, anime et alimente les projets initiés par les membres.

Cette «Mission Réseau Vauban», permet de mettre en œuvre le double objectif de l'association : coordonner les actions des villes candidates, puis après l'inscription, favoriser le développement d'un réseau culturel et touristique de valorisation et de gestion des sites de Vauban.

Ses domaines d'action sont multiples :

- la conservation, la reconversion et la requalification des sites,
- la valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites,
- la coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement de la pensée de Vauban,
- la recherche et la médiation pour la diffusion culturelle.

Afin d'assurer ses missions, des moyens humains, matériels et financiers sont nécessaires.

La Ville de Besançon, pilote de la candidature, propose d'apporter son aide à l'association en soutien au démarrage de cette mission :

- en ressources humaines : l'équivalent d'un agent non titulaire temporaire à temps complet (rémunération indice brut 360),
- en locaux : à titre provisoire, une salle située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, 52 Grande Rue moyennant un loyer mensuel de 30 €, incluant les charges locatives,
- en matériel : deux postes informatiques et deux postes téléphoniques, facturés à 1 470 € avec frais de communication en sus,
- autres prestations : possibilité de bénéficier ponctuellement des services de l'imprimerie et du courrier, les frais à ce titre seront facturés à l'association.

Une convention à intervenir avec le Réseau des sites majeurs de Vauban formalise ces relations. Cette convention est conclue pour une durée de sept mois, du 1^{er} février 2008 au 31 août 2008, à l'issue de laquelle les prestations engagées seront facturées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces dispositions,
- approuver la convention entre la Ville de Besançon et l'Association Réseau des Sites Majeurs de Vauban,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.